



Envoyé en préfecture le 15/04/2021	
Reçu en préfecture le 15/04/2021	
Affiché le 15/04/2021	
ID : 030-213000037-20210330-DCM202116-DE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2021-16/7.1/30-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	29

Date de la convocation : 16-03-2021  
Notifiée aux élus le : 24-03-2021  
Date de l'affichage : 24-03-2021

**OBJET :**

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME  
COMPTE DE GESTION 2020

**SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le TRENTE MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Gilles TRAUULET, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :**

Pierre MAUMEJEAN à Régis VIANET, Alain BAILLIEU à Gilles TRAUULET, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUULET, Maryline POUGENC à Cédric BONATO, Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

**Absent non-représenté :** Néant

**Secrétaire de séance :** Christian GROUL

Rapporteur : Josiane ROSIER-DUFOND

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité et du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L2121-31, du même code spécifie que cette compétence relève de l'Assemblée Délibérante, qui entend, débat et arrête les documents qui lui sont présentés.

Le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme, pour l'exercice 2020, peut se résumer comme suit :

**Section fonctionnement**

- Résultat de clôture : 2019 :	143 160.14 €
- Part affectée à l'investissement :	0.00 €
- Résultat reporté :	143 160.14 €
- Résultat de l'exercice 2020 :	- 133 481.26 €
- Résultat de clôture 2020 :	9 678.88 €

**Section Investissement**

- Résultat de clôture 2019 :	1 206.49 €
- Résultat reporté :	1 206.49 €
- Résultat de l'exercice 2020 :	13 103.12 €
- Résultat de clôture 2020 :	14 309.61 €

Hôtel de Ville - Place St Louis – BP n° 23  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09



Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2020 et ainsi présenté,

De déclarer, après comparaison et constatation de l'identité des valeurs avec le compte administratif, que le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve le compte de gestion du budget annexe de l'office de tourisme dressé par le comptable pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Maire à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 15/04/2021

Pour le Maire empêché  
Le Président de séance,  
Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI

Gilles TRAUJLET  
Maire-Adjoint faisant fonction



**RÉSULTAT DU VOTE :**

Délibération 2021-16	BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME COMPTE DE GESTION 2020	Pour :	29	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication